

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE SANTÉ - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

N° 9

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dubré-Chirat, M. Pierre Cazeneuve, Mme Galliard-Minier, M. Lauzzana, M. Le Gac,
Mme Le Nabour, Mme Liso, Mme Missoffe, M. Mongardien, Mme Pannier-Runacher, M. Rousset
et Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 12 et 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'empêcher la résiliation des contrats de concession en cours d'exécution et ayant pour objet l'exploitation du parc de stationnement d'un établissement public de santé ainsi que le versement éventuel d'une indemnité au concessionnaire.

La résiliation d'un contrat est un processus juridique qui n'est pas anodin : une telle disposition reviendrait à rajouter une charge administrative supplémentaire sur les équipes de l'établissement hospitalier.

Proposer la gratuité des parkings des établissements publics hospitaliers nécessitera dans certains cas de verser une indemnité au concessionnaire, dont la charge sera supportée par l'Etat. Il s'agit donc d'une preuve supplémentaire du manque de sérieux budgétaire généré par cette rédaction.